

l'admission de l'*Ile du Prince-Edouard* dans l'Union ou la Puissance pourra être fait, passé ou réglé avant telle admission, pour prendre effet après la dite admission.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Tilley* ait la permission d'introduire un Bill concernant l'admission de la colonie de l'*Ile du Prince-Edouard* comme Province de la Puissance.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois aujourd'hui.

Sur motion du Très-Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondée par l'honorable M.

Tilley,

Résolu, Que lorsque la Chambre s'ajournera, elle soit ajournée jusqu'à onze heures A. M. aujourd'hui.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill, intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie d'emmagasinage des marchands" lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 33, retranchez "acheter et acquérir."

Page 1, ligne 34, après "quais" insérez "cours à bois, anses, barrages flottants."

Page 1, ligne 39, après "denrées," insérez "bois de construction de toute sorte."

Page 2, ligne 4, après "marchandises," retranchez tous les mots jusqu'à "la" dans la ligne 9.

Page 2, ligne 12, après "compagnie," insérez "lesquels ne devront pas excéder en valeur annuelle le chiffre de vingt-cinq mille piastres dans un même comté ou district."

Page 2, ligne 36, après "effets," insérez "denrées, bois de construction."

Page 3, ligne 10, retranchez "dix," et insérez "trente."

Page 5, ligne 5, après "compagnie," insérez "mais aucun tel bon ou billet ne sera pour une somme moindre que cent piastres, et aucun tel billet ne sera payable au porteur, ni de nature à être mis en circulation comme papier-monnaie ou comme billet de banque."

Pages 8 et 9, retranchez la 22e clause.

Dans le préambule du bill.

Ligne 7, retranchez depuis "marchandises" jusqu'à "à ces causes," dans la ligne 9.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill, intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie du *Labrador*" et lesquels sont lus comme suit :

Page 2, ligne 27, retranchez "et toutes autres personnes qu'ils pourront s'adjoindre."

Page 5, ligne 40,—Après "banque" insérez la clause A.

CLAUSE A.

"Les étrangers auront le même droit que les sujets anglais, de prendre et posséder des parts ou actions dans le fonds social de la compagnie, et de voter soit comme commettants soit comme fondés de procuration; pourvu toutefois, que le président, le vice-président et les deux tiers en nombre des directeurs résident en *Canada*, et soient sujets anglais."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill, intitulé: "Acte pour autoriser la Compagnie du chemin à lisses de Colonisation du